



# Cie des Archers de MOREUIL

*Fédération Française de Tir à l'Arc*  
*Comité Régional de Tir à l'Arc des Hauts-de-France*

## **Le club des Archers de Moreuil, labellisé FFTA souhaite la bienvenue aux nouveaux archers.**

Le tir à l'arc vous intéresse, il nous passionne et nous espérons que vous viendrez partager notre passion.

Lors de votre arrivée, un de nos entraîneurs ou archer adulte confirmé vous fera découvrir le tir à l'arc pendant deux séances, à la suite desquelles si vous désirez poursuivre, vous devrez :

- régler une cotisation annuelle au club et une licence auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc (cf. fiche des tarifs)
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc ou un certificat de pratique en compétition, si vous désirez participer à des compétitions.

Les nouveaux licenciés sont pris en charge par des entraîneurs ou des archers adultes confirmés pendant la période d'initiation.

Vos premières flèches seront tirées sur une cible placée à 10 mètres puis, petit à petit en fonction de vos progrès, nous vous guiderons sur des distances plus importantes et vous ferons découvrir différentes pratiques de tir (tir sur cibles, tir 3D et nature...).

Le passage des plumes et des flèches marque votre progression et représente une étape indispensable si vous désirez concourir dans des compétitions.

Le club dispose d'un volume important de matériel qu'il pourra mettre à votre disposition, sous certaines conditions, pour vous permettre de découvrir le tir à l'arc.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COMPAGNIE des ARCHERS de MOREUIL

## Article 1. Obligation d'information

### 1.1. Diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club. Il est également disponible sur le site internet du club<sup>1</sup>

### 1.2. Publicité des procès-verbaux de réunion

Les procès verbaux de réunion font l'objet d'une publicité au sein du club sous la forme d'un recueil sous classeur. Ils sont également disponibles sur le site internet du club.

## Article 2. Licences, accès aux installations et accueil des jeunes

### 2.1. Prise de licence

Il est rappelé que les licences sont valides du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août suivant. Le montant de la licence est composé d'un part restant au club et d'un montant reversé aux différents échelons de la F.F.T.A. (comité départemental, ligue régionale et fédération nationale). Les adultes sans pratique sont exemptés de part club. Le montant de la part du club est validé chaque année lors de l'Assemblée Générale et figure sur l'annexe au présent règlement intérieur.

Les foyers prenant plus de trois licences bénéficient d'une réduction de la part club en fonction du nombre de licences. Les réductions portent sur les parts club les plus faibles. Les taux sont définis dans l'annexe. La notion de foyer est caractérisée sur un payeur unique pour des archers vivant habituellement ensemble.

Les adhérents s'impliquant activement dans la vie de la compagnie (membre du conseil d'administration, encadrement d'une séance d'initiation ou d'entraînement) bénéficient d'une réduction forfaitaire cumulative et non rétroactive.

#### a) Renouvellement de licence

Les archers souhaitant renouveler leur licence doivent le faire avant le 31 octobre. La pratique du tir à l'arc, lors de séances encadrées ou libres dans les infrastructures mises à disposition du club, est strictement réservée aux membres à jour du renouvellement de leur licence.

#### b) Première licence

Les personnes souhaitant découvrir le tir ont la possibilité de participer à 2 séances d'initiation. À l'issue de ces deux séances, un bilan est fait entre l'archer, son représentant légal s'il est mineur et l'équipe assurant l'entraînement. Ce bilan permet soit de valider la poursuite de la pratique du tir à l'arc, soit de convenir d'un arrêt de cette pratique. Le club se réserve le droit de mettre fin à la pratique du tir s'il apparaît que les règles fixées à l'article 3 ne sont pas respectées.

#### c) Licences découvertes

La découverte de la pratique du tir à l'arc est possible soit dès le mois de septembre soit à compter du 1<sup>er</sup> mars avec une licence à tarif réduit.

### 2.2. Règles d'accès

#### a) Licenciés adultes

Le Conseil d'Administration fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations.

Conditions de remise des clés :

<sup>1</sup> <https://www.archers-de-moreuil.com/>



Seuls les archers majeurs et les membres du Conseil d'Administration disposant de leur matériel personnel, du niveau flèche bleue et licenciés depuis au moins 2 ans pourront être autorisés (après avis du Conseil d'Administration) à pratiquer seuls sur les installations régulières du club.

**b) Licenciés mineurs**

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

**c) Personnes non licenciées**

L'accès des personnes étrangères à l'association est interdit en dehors des séances d'initiation ou d'entraînement.

## **2.3. Horaires**

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

**a) Initiation :**

Le mardi de : 19h15 à 20h45 pour les minimes et plus

Le mercredi de : 15h00 à 16h30 et de 16h45 à 18h15 pour les minimes et moins

**b) Entraînement :**

Le lundi de : 18H30 à 20H30

Le mercredi de : 18h30 à 20h30 avec initiation adultes

Le jeudi de : 18h30 à 20h30 orienté arc classique

Le vendredi de : 18H30 à 20H30

Ces horaires peuvent évoluer en cours d'année.

**c) Perfectionnement : (tir libre)**

L'accès aux installations en pratique libre est permanent, pour les personnes autorisées, en dehors des heures d'initiation et d'entraînement. L'accès nécessite la réservation de l'équipement sur le site internet du club.

**d) Respect des horaires**

Afin de pouvoir travailler correctement, chaque archer devra respecter les horaires mis en place et être assidu au cours.

Les cours ne sont pas des cours particuliers et ils ne seront assurés que s'il y a au moins deux élèves présents.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur et de lui confier personnellement les enfants. Ils doivent également venir les récupérer à la fin de la séance en respectant les horaires.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

## **Article 3. La pratique du tir à l'arc**

### **3.1. Règles de sécurité**

Les arcs et les flèches sont encore utilisés dans certains pays comme arc de guerre ou de chasse. L'usage que nous en faisons est heureusement plus pacifique mais quelques règles impératives de sécurité doivent être respectées.

Et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.



- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Pour éviter tout risque d'accident, soyez attentifs à ce que vous faites et à ce que font les autres.

### 3.2. Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo lorsque le tir se déroule à l'extérieur (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

### 3.3. Discipline :

Le tir à l'arc n'est pas un lieu de récréation, chaque archer doit pouvoir s'initier ou progresser dans les meilleures conditions que ce soit pour son loisir ou dans le but de pratiquer la compétition.

C'est pourquoi, il ne sera toléré :

- ni chahut.
- ni discussion pouvant perturber les séances.

## Article 4. Les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Établir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).



## Article 5. Utilisation du matériel du club

Pendant la période d'initiation, le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc est fourni par le club :

- arc d'initiation adapté au tireur et flèches (qui doivent rester dans l'enceinte du club sauf autorisation spéciale du bureau). Tout matériel prêté est enregistré au nom de l'archer. Celui-ci en est responsable et des dommages peuvent être demandés en cas de mauvaises utilisations. Un chèque de caution non encaissé est demandé.

En revanche, il est demandé de posséder votre palette, brassard et dragonne qui sont disponibles au club.

Le matériel, attribué lors des séances de découverte, sera redistribué à un autre archer, s'il n'y a pas de prise de licence au plus tard le 1er octobre.

De la même manière, tout matériel prêté sera redistribué au bout de 3 absences consécutives non justifiées de l'archer.

L'effectif du club étant en constante augmentation, **le prêt du matériel ne pourra se faire au-delà de la période d'initiation** (niveau flèche bleue). Vous devrez disposer de votre propre matériel. Pour cela plusieurs possibilités s'offrent à vous (voir fiche d'informations) :

- location du matériel au club (suivant disponibilités).
- location vente
- acquisition directe auprès d'une archerie

Pour tout achat de matériel, nous vous recommandons fortement de prendre conseil auprès du club.

## Article 6. Appui financier et matériel aux archers

La compagnie des Archers de Moreuil accompagne pécuniairement ses membres à la fois dans leur progression et dans leur résultat en compétition, par l'achat des badges et distinctions, la prise en charge partielle des frais de déplacement et l'octroi de récompenses de podiums sur les compétitions nationales. Les montants financiers sont regroupés dans l'annexe 1.

### 6.1. Prise en charge des frais d'inscriptions aux compétitions régionales et nationales

Les frais d'inscription aux compétitions régionales et nationales nécessitant le passage par des critères sélectifs (quota, score minimum...) sont pris en charge par le club, soit par paiement direct, soit sous forme de remboursement aux archers.

### 6.2. Participation aux frais engendrés par une sélection aux compétitions nationales

La compagnie des Archers de Moreuil participe aux frais supportés par les archers qui représentent le club dans les compétitions nationales :

- **compétition par équipe** : par le paiement direct des frais de transports (billet de train ou d'avion, location d'un véhicule adapté, frais de carburant ou de péage)
- **compétition individuelle** : par un dispositif de participation forfaitaire sur justificatifs des frais engagés au titre du transport (barème kilométrique) ou de l'hébergement (barème forfaitaire). Le montant total de ces participations aux frais sera plafonnée à hauteur d'une enveloppe maximale fixée selon un forfait par adhérent à la date de l'Assemblée Générale.

### 6.3. Accompagnement des entraîneurs aux compétitions

Les frais de transport engagés par les entraîneurs pour accompagner les archers lors des compétitions locales, régionales ou nationales bénéficient également du dispositif de participation forfaitaire selon le barème kilométrique



#### **6.4. Participation au stage de Pâques**

Le comité régional organise chaque année un stage de perfectionnement d'une semaine nommé stage de Pâques. Le club participe au coût de ce stage à hauteur de 50 % du reste à charge des archers, après participation du comité régional et du comité départemental.

Le budget total consacré au stage de Pâques est plafonné à hauteur d'une enveloppe maximale fixée selon un forfait par jeune à la date de l'Assemblée Générale

#### **6.5. Récompense de progression et de résultats**

La compagnie des Archers de Moreuil, en tant que club sportif, valorise la compétition en finançant les badges de progression et distinctions nationales et en attribuant des récompenses aux archers accédant aux podiums des compétitions nationales.

##### **a) Badges de progression et distinctions nationales**

Les badges de progression (plumes et flèches) valident la progression des archers en club. Chaque passage de niveau se traduit par la remise d'un badge acquis au préalable par le club.

Les distinctions marquent quant à elles la progression en compétition. À la fin de chaque saison est dressé le bilan de chaque compétiteur. Si le compétiteur justifie par ses résultats de l'attribution dans une ou plusieurs disciplines d'une distinction, le club procède à son acquisition. La remise s'effectue de préférence à l'occasion de l'Assemblée Générale validant l'activité de la saison. Un seul badge par discipline – de grade le plus élevé – sera remis à chacun des archers.

##### **b) Récompenses de médailles**

L'obtention d'une médaille (Or, Argent ou Bronze) lors d'une compétition nationale par un archer donne droit à une récompense de la part de la compagnie, selon un barème validé chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 7. Sports annexes**

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration

### **Article 8. Hygiène et santé**

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

### **Article 9. Surveillance des biens matériels et produits**

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de la salle de tir à l'arc.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

### **Article 10. Missions des cadres et des dirigeants**

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...)



- À la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- À l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- À la présence de la trousse de secours.
- À prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- À la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

## Article 11. Dirigeants, cadres et arbitres

### 11.1. Dirigeants :

- **Président** : William Wilmort
- **Vices-Présidents** : Martial Flour, Jean-Louis Meyer
- **Trésorier** : Thierry Boutté
- **Trésorier adjoint** : Pascal Bonnevie
- **Secrétaire générale** : Marie Wilmort
- **Secrétaire adjointe** : Cécile Boutté
- **Autres membres** : Francine Flour, Nicolas Phalempin, Anthony Hector

### 11.2. Cadres :

- **Entraîneurs / Initiateurs** : Martial Flour, Nicolas Phalempin, Thierry Boutté, Cécile Boutté, Jean-Louis Meyer, Marie Wilmort, Pascal Bonnevie, Charlotte Onderbecke, Bruno Duchemin
- **Arbitres** : William Wilmort (en formation)





# Cie des Archers de MOREUIL

Fédération Française de Tir à l'Arc  
Comité Régional de Tir à l'Arc des Hauts-de-France

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COMPAGNIE des ARCHERS de MOREUIL

### Annexe

#### Tarif de la part restant au club 2021 - 2022

- Adultes en pratique loisirs ou compétition : **73 €**
- Jeunes et poussins : **83 €**
- Découverte : **30 €**

#### Participation aux frais de concours – sélection en compétitions nationales

- Barème kilométrique par km aller/retour (majoré de 50 % en cas de covoiturage) : **6 centimes € / km**
- Forfait hébergement si compétition à plus de 200 km : **40 €**
- Forfait par adhérent ou jeune (art. 6.2 et 6.4) **25 €**

#### Réduction pour participation active à la vie de la compagnie

- Membre du bureau : **30 €**
- Entraînement / Initiation : **30 €**

#### Récompense de podium

- Médaille d'Or : **75 €**
- Médaille d'Argent : **50 €**
- Médaille de Bronze : **30 €**

#### Réduction de la part club pour des licences multiples par famille

- La troisième licence : **30 %**
- La quatrième licence : **60 %**
- La cinquième licence et au-delà : **100 %**